

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 février 2017 à 18 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **9 février 2017**

Étaient présents :

Gisèle **JEAN**, Didier **NIQUET**, Alain **BERTRAND**, Noëlle **DI ROSA**, Jérôme **CERISIER**, Christophe **DUDOIGNON**, Brigitte **BONDUELLE**, Pierre **SURAUULT**, Betty **VIELLA**, Jean-Pierre **ARP**, Cécile **CARON**

Absent excusée : Lesley **KOOLMAN**

Lesley KOOLMAN a donné pouvoir à Jean-Pierre ARP

Étaient absents :

Sébastien **GUILLEMAIN**, Grégory **BAL**, Lesley **KOOLMAN**



▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2017

DELIBERATIONS :

- Achat des chalets : validation de l'appel d'offres
- Aire de loisirs : choix du prestataire pour mise aux normes du réseau électrique
- Exonération des taxes d'habitations et taxes foncières pour les gîtes
- Tableau de financement des travaux aire de loisirs et extension du camping

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu de la commission matériel et priorités
- Compte rendu de la commission finances
- Travaux en cours

Début de la séance 18 h 00

Est nommée secrétaire de séance : Betty **VIELLA**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. ACHAT CHALETS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été menée pour l'acquisition de chalets pour le camping municipal.

Cette procédure de consultation a été publiée le 27 octobre 2016, sur le profil acheteur Marchés sécurisés de la commune, et le 31 octobre 2016 sur la Nouvelle République, pour une remise des plis le 21 novembre 2016.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société **BALLARIO ET FILS** pour un montant de 106 602,81 € HT, soit 127 923,37€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'accepter le résultat du rapport d'analyse des offres
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

Accord du conseil avec 10 voix pour et 1 abstention - Délibération

2. EXONERATION EN FAVEUR DES MEUBLÉS LOCAUX DE GITES RURAUX, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLES DU TOURISME OU CHAMBRES D'HÔTES

Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement, d'encourager le développement touristique, et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'exonérer de la taxe d'habitation :
 - les locaux meublés à titre de gîte rural
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

3. MESURES FISCALES EN FAVEUR DES LOCATIONS SAISONNIERES

- Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
- Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux meublés à titre de gîte rural
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

4. TRAVAUX AIRE DE LOISIRS

Afin de mettre en sécurité les infrastructures de l'aire de loisirs, la commune a décidé de faire des travaux d'éclairage du terrain de boules et de l'allée. Des devis ont été soumis à la commission bâtiments. Elle s'est prononcée pour les travaux de réfection suivants :

Entreprise LUMELEC	5992,45 € HT
SARL AMPAIRÉO	5942.45 € HT
SAS CGMS	10 211,43 €HT

- CHOISIT l'entreprise AMPAIRÉO
- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne et de l'état (DETR)

Accord du conseil avec 9 voix pour, 1 abstention et 1 conseiller n'a pas participé au vote. *Délibération*

5. PROJET AIRE DE LOISIRS ET EXTENSION CAMPING

Afin de poursuivre le projet touristique concernant le développement et la montée en gamme du camping (délibérations 87/2014, 84/2015, 44/2016, 86/2016, 101/2016), Mme le Maire propose au conseil municipal pour la seconde tranche de 2017 :

de réaliser sur l'aire de loisirs :

une patageoire aux normes (rénovation)
un réseau d'éclairage public aux normes
un théâtre de verdure en bords de Vienne
un podium pour les spectacles du festival d'été
des cabanes pour la baignade
une signalétique patrimoniale

de réaliser pour l'extension du camping :

une voirie avec une nouvelle entrée par la RD 25
une aire de camping-cars avec borne de vidange
l'ensemble du réseau en eau, assainissement, éclairage
l'achat de trois chalets dont un PMR
des plantations

de demander une aide pour le camping et l'aire de loisirs :

une aide de l'État (DETR 30 %)
une aide du Département pour les chalets (fonds LEADER 60 % et DETR 10 %).
la commune financera au minimum 30 % de l'ensemble du projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et autorise Madame le Maire à demander les subventions auprès de l'État, du LEADER et le Conseil Départemental de la Vienne.

Accord du conseil à l'unanimité - *Délibération*

QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MATÉRIELS

Achats prévisionnels :

Didier Niquet 1^{er} adjoint, présente les propositions de la commission matériels :

Entreprise SCE Coll Equip	Panneaux doubles électoraux avec pieds (devis)	1 069,20 € HT
Entreprise CHAGNON	Matériels pour les agents techniques (devis)	1 017,00 € HT
Entreprise JULIEN	Assiettes + couverts + verres (devis)	350,62 € HT
Entreprise MAISONNIER	Moto-pompe	249,17 € HT
Entreprise MAISONNIER	Groupe électrogène	519,63 € HT
Entreprise BOSQUET	Remplacement 4 extincteurs	180,00 € HT
Entreprise MAISONNIER	Barbecue (deux)	190,83 € HT l'unité

Le conseil approuve les propositions et propose de les prévoir au budget 2017.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES :

La commission finances a étudié les comptes 2016, des interrogations sur les engagements d'investissement, le coût de la formation et des personnels. Un résultat net positif, dont 105 000 € devra être conservé. Somme à investir : 120 000 €. Nouvelle réunion nécessaire après le choix des investissements et du matériel notamment pour le budget camping.

TRAVAUX REALISÉS DEPUIS JANVIER 2017 :

- 1^{er} étage de la Mairie, les travaux sont terminés dont la salle pour les entreprises qui désormais peut être louée, ainsi que la salle de Queaux et son Passé.
- Peinture volets maison des loisirs et WC du foot

TRAVAUX A REALISER AU PRINTEMPS :

- Arasement du bas de l'aire de loisirs et les abords de la cabane
- Bouchage de trous chaussées aux beaux jours, Portaiguières, Verges, Puygerviers, la Messelière et route de la Vergne
- Taille des arbres mi-février sur toute la commune et entretien du cimetière et chemin du haut du bourg.
- Cour de l'école (dégagement du haut, barres à nettoyer + peindre)

ASSOCIATIONS :

ACCA : demande d'aide achat de matériaux pour mise aux normes du local.

Pour rappel :

Chaque association peut avoir une subvention de 100 €, sous réserve de la production de ses comptes.

Toute association de la commune dispose de nombreuses aides : salle gratuite, salle des fêtes disponible plusieurs fois dans l'année, secrétariat : (photocopies, réalisation d'affiches, publicité dans l'actu) il est possible de faire un repas un vendredi du festival d'été, (la commune prend en charge les spectacles).

La commune propose à l'ACCA de prendre en charge avec la commune le repas du 14 juillet avec partage des bénéficiaires et de demander une subvention pour cette année.

VOLS : plusieurs vols ont eu lieu sur les communes le long de la nationale 147, la commune a été touchée par deux vols importants. La gendarmerie patrouille chaque jour.

Prochain conseil municipal le 13 mars à 18h00